

## POUR NOUS CONTACTER



**ROUEN**  
13 rue Poret de Blosserville – 76100 Rouen

**LE HAVRE**  
UTAS - Unité Territoriale d'Action Sociale  
89 boulevard de Strasbourg – 76600 Le Havre

**DIEPPE**  
UTAS - Unité Territoriale d'Action Sociale  
1 avenue Pasteur – 76200 Dieppe

**FÉCAMP**  
CMS - Centre Médico-Social  
5 rue Henri Durant – 76400 Fécamp

**NEUFCHÂTEL-EN-BRAY**  
CMS - Centre Médico-Social  
6 rue Jean Jaurès - 76270 Neufchâtel-en-Bray

**YVETOT**  
CMS - Centre Médico-Social  
31 rue du docteur Zamenhof - 76190 Yvetot

## POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS

**ROUEN**  
**DIEPPE**  
**FÉCAMP**  
**LE HAVRE**  
**NEUFCHÂTEL-EN-BRAY**  
**YVETOT**

02 32 18 86 87  
02 32 18 86 87  
02 32 18 86 87  
02 32 18 86 87  
02 32 18 86 87  
02 32 18 86 87

Tout courrier  
postal est  
à envoyer  
à la MDPH  
de Rouen

Accueil téléphonique : **02 32 18 86 87**  
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00  
Mail : [mdp@seinemaritime.fr](mailto:mdp@seinemaritime.fr)



LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME TOUJOURS À VOS CÔTÉS



## LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) DE SEINE-MARITIME

Un lieu unique d'accueil, d'information et de conseil pour  
faciliter vos démarches, étudier vos besoins et vos droits



SEINE-MARITIME  
LE DÉPARTEMENT



## ■ COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?



Remplir le **formulaire de demande MDPH** disponible dans les lieux d'accueil de la MDPH et sur le site du Département [www.seinemaritime.fr](http://www.seinemaritime.fr)

Sur le site, pour vous aider à constituer le dossier, consultez « **les documents à joindre à votre demande** ». Ce document papier est également disponible à la MDPH.

Le formulaire daté et signé, accompagné des **documents obligatoires et complémentaires**, peut être envoyé ou déposé à la MDPH.

## ■ DES DÉMARCHES EN LIGNE



Après le dépôt de votre dossier, un **service en ligne** sur le site du Département vous permet de :

- Consulter le(s) droit(s) en cours, l'avancement de la demande ;
- Renouveler une demande avant la date de fin de droit(s) ;
- Transmettre à la MDPH des documents numérisés.

## ■ QUE DEVIENT VOTRE DEMANDE ?



### Réception

Votre demande est enregistrée par la MDPH. Un accusé de réception vous est adressé qui indique que votre dossier est recevable ou pas. S'il ne l'est pas, la MDPH vous réclame les justificatifs manquants.

### Évaluation

Une équipe pluridisciplinaire (professionnels de santé, du social, de l'enseignement...) évalue votre situation de handicap et ses conséquences dans votre vie quotidienne.

**IMPORTANT de bien expliquer sur le formulaire la situation de handicap, les difficultés rencontrées, d'exprimer les besoins et les aides souhaitées.**



Ces précisions sont nécessaires pour permettre à l'équipe pluridisciplinaire de mieux comprendre la situation de handicap, et de proposer si besoin, une solution de compensation la mieux adaptée.

## Décision

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) décide d'attribuer ou non l'aide demandée.

Le courrier de décision de la CDAPH (notification de décision) vous est adressé, ou à votre représentant légal. Toute notification de décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois après sa réception.

## ■ QUELQUES AIDES POSSIBLES EN FONCTION DE VOTRE SITUATION



### Pour la vie quotidienne

- Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- Orientation vers un Établissement ou Service Médico-Social (ESMS)
- Carte Mobilité Inclusion (CMI) :  
mention invalidité/priorité/stationnement.

Après accord de la CDAPH, la CMI est fabriquée par l'imprimerie nationale à Paris qui vous l'adresse. Plus d'informations sur le site [www.carte-mobilite-inclusion.fr](http://www.carte-mobilite-inclusion.fr)

### Pour l'insertion professionnelle

- Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- Orientation professionnelle (formation, milieu ordinaire de travail, milieu protégé).

### Pour la scolarisation des élèves (de la maternelle à l'enseignement supérieur...)



- Aide humaine pour l'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap
- L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULLIS-école, ULLIS-collège, ULLIS-lycée)
- L'enseignement en établissement spécialisé IME (Institut Médico-Éducatif), IMPro (Institut Médico-Professionnel)...
- Le matériel pédagogique adapté destiné à faciliter la scolarisation de l'élève.